

Assurance automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Audi Assurance »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit inclut des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit. Il couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties et services systématiquement prévus :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions € pour les dommages matériels.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 10 000 € par litige.

Les dommages corporels du conducteur

- ✓ Garantie du conducteur jusqu'à 250 000 €.

Les services d'assistance au véhicule et aux personnes :

- ✓ En cas de panne, prise en charge des frais de dépannage remorquage à partir de 25 km du domicile si le véhicule est couvert en responsabilité civile ou responsabilité civile, Vol, Incendie, Bris des glaces et dès le domicile si le véhicule est couvert en dommages tous accidents. Les frais sont limités à 180 € TTC.
- ✓ En cas d'accident, incendie, vol ou tentative de vol : prise en charge des frais de dépannage dès le domicile dans la limite de 180 € TTC.
- ✓ En cas d'immobilisation du véhicule suite à panne, accident, incendie ou tentative de vol, les frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de 80 € TTC par nuit et par bénéficiaire pendant au maximum 2 nuits en France et 5 nuits à l'étranger.
- ✓ En cas de maladie ou d'accident corporel :
 - Rapatriement ou transport sanitaire,
 - Frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger jusqu'à 4 000 € TTC.
 - Rapatriement de corps en cas de décès.

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Incendie – Forces de la nature.
Vol ou tentative de vol.
Bris des glaces.
Dommages tous accidents.
Attentats, Catastrophes naturelles et technologiques.
Garantie du contenu du véhicule jusqu'à 3 000 €.
Garantie des accessoires du véhicule jusqu'à 30 000 €.
Les remorques dont le poids est supérieur à 750 kg.

Les dommages corporels au conducteur

Garantie du conducteur jusqu'à 1 M€.

Les services optionnels :

Remboursement en valeur d'achat jusqu'à 24 ou 36 mois, puis en valeur à dire d'expert majorée de 20 % à 40 % suivant l'ancienneté du véhicule. Véhicule de remplacement mis à disposition du client pour une durée déterminée selon l'événement garanti. Possibilité de garantir le véhicule pour un kilométrage annuel jusqu'à 5 000 km, ou 8 000 km.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le transport payant de personnes (sauf le covoiturage) et de marchandises.
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.
- ✗ Certains objets laissés dans le véhicule.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les convalescences et les affectations en cours de traitement non encore consolidées, les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! Les frais de péage, carburant et de réparation.
- ! Les dommages dus au défaut de fabrication, d'entretien, ou à l'usure du véhicule.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La privation de jouissance, manque à gagner ou dépréciation du véhicule, suite à immobilisation.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie-forces de la nature, garantie du conducteur, bris de glaces, catastrophes naturelles, dommages subis par le véhicule, ou en cas d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis, ou si le conducteur n'est pas désigné au contrat exception faite du conjoint ou de son concubin notoire ou son compagnon lié par un PACS, et les frais médicaux chirurgicaux, et d'hospitalisation.
- ! En cas de vol ou tentative de vol, l'indemnisation est réduite de 20 % si les clefs du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du Conducteur : Pays dans lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son représentant,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur ou son représentant de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage, de conducteur, de profession,
 - toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée provisoire d'un mois, et prolongé pour une durée de onze mois sous réserve de communication à l'assureur ou à son représentant des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat provisoire prend fin automatiquement à l'issue du délai d'un mois. Le premier versement reste alors acquis à l'assureur. A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

